



**Règlement de la plateforme de  
contribution à l'opération  
Rêvez les Hauts-de-Seine en 2050**

Du 1<sup>er</sup> février au 30 septembre 2026

## Article 1 – Contexte

Dans le cadre du projet « Rêver les Hauts-de-Seine en 2050 » (ci-dessous « le projet ») qui se déroule en 2025-2026, le Département des Hauts-de-Seine (ci-dessous « le Département »), 57 rue des Longues Raies – 92 000 Nanterre, invite les habitants du département des Hauts-de-Seine à imaginer l'avenir de leur territoire en 2050 et à déposer leurs réalisations artistiques, de toute nature, portant sur cette vision.

## Article 2 – Organisation

Le Département met en œuvre un dispositif numérique de contribution à partir de l'URL <https://jeparticipe.hauts-de-seine.fr/fr>

## Article 3 – Participants

Ce projet est accessible à toute personne majeure disposant d'une adresse courriel. Il est réservé aux particuliers.

La participation se fait par le biais de la plateforme du site <https://jeparticipe.hauts-de-seine.fr/>. La participation au projet implique que le participant accepte la collecte, l'enregistrements et l'utilisation des informations à caractère nominatif le concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du projet. Les inscriptions avec des adresses électroniques temporaires (dites jetables) sont strictement interdites. Une vérification de l'adresse sera réalisée auprès de chaque participant pour éviter des contributions automatisées par système de robots.

Concernant la participation des mineurs, en application de l'article 45 de la *loi n° 78-17* du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le ou les titulaires de l'autorité parentale doivent donner leur accord conjointement avec celui de leur enfant. Seules les coordonnées du titulaire sont enregistrées.

La participation au projet implique l'acceptation entière et sans réserve des termes et conditions du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation. Cette participation est strictement nominative.

## Article 4 – Durée

La plateforme accepte des contributions du 1er février 2026 au 30 septembre 2026 inclus. La période pendant laquelle les contributions peuvent faire gagner des lots, est limitée à la période allant du 1er février au 1er avril 2026 inclus – cette période est mentionnée sur la plateforme.

## Article 5 - Modalités de participation

Il s'agit d'un dispositif gratuit. Il est accessible depuis n'importe quel point d'accès à Internet.

Les participants doivent créer un compte sur <https://jeparticipe.hauts-de-seine.fr/>. Pour la création de ce compte, ils doivent renseigner leur adresse courriel.

Les participants doivent obligatoirement et correctement remplir le formulaire de participation pour que leur contribution soit validée. Ce formulaire comporte plusieurs champs :

- Nom et prénom ;
- Catégorie pour laquelle ils participent : bien-être, jeunesse et citoyenneté, climat et biodiversité, transport et loisirs. Le choix multiple est possible.
- Le dépôt de la contribution, avec des conditions de formats et de poids (voir article 6 du présent règlement).



Les fichiers déposés doivent se limiter à des créations artistiques ou imaginaires en lien avec la vision du territoire en 2050. Ils ne doivent contenir aucune donnée personnelle autre que celles fournies lors de l'inscription (nom, prénom, adresse mail) et celles strictement nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ne pas inclure d'informations nominatives, de visages reconnaissables, de voix identifiables ou d'adresses.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraîne l'invalidation de cette participation. Tout participant suspecté de fraude est, d'office, écarté du dispositif. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement, est considérée comme nulle. La même sanction s'applique en cas de multi-participation.

Le Département peut annuler tout ou partie du dispositif s'il apparaît que des fraudes interviennent sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation ou de la désignation des gagnants. L'équipe membre de l'organisation se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les contenus téléversés ne sont pas restitués. Le Département peut les conserver pour la durée du projet. Sauf information contraire, ils seront détruits dans un délai de 1 an après la fin du projet. Toute erreur entraînera la nullité de la participation.

Les participants sont informés et acceptent que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de leur identité.

Les participants peuvent ou non s'inscrire à la newsletter du Département, dans le respect des données RGPD. Cette inscription ne constitue pas une condition de participation au projet.

## **Article 6 – La mécanique du dispositif**

Les participants s'inscrivent individuellement et peuvent téléverser un contenu en lien avec le futur du Département. Ces contenus doivent être sous forme numérique et peuvent être des textes, des images, des dessins, des vidéos ou des enregistrements sonores. Ils doivent respecter des conditions techniques :

- Images et dessins : leur poids doit se situer entre 1 Mo minimum et 5 Mo maximum. Les formats acceptés sont les suivants : .jpeg .png .pdf.
- Vidéos : la durée ne doit pas excéder 30 secondes. Le poids doit être de 60 Mo maximum. Les formats acceptés sont les suivants : .mov .mp4 .avi.
- Sons : la durée ne doit pas excéder 1 minute. Le poids doit être de 60 Mo maximum. Les formats acceptés sont .mp3 et .wav.
- Textes : les formats acceptés sont les suivants : .doc .docx .txt .pdf

Si un contenu est sélectionné, il pourra être demandé à son auteur de l'envoyer en plus haute définition et/ou d'une qualité suffisante pour permettre son utilisation dans l'exposition.

Les participants qui téléversent des contenus acceptent que ces contenus soient utilisés par le Département dans le cadre du Projet. Ces contenus pourront être modifiés et associés à d'autres contenus, et ils pourront être publiés sur divers supports comme le site Internet et les réseaux sociaux du Département, une exposition à La Seine Musicale (du 2 juin au 20 septembre 2026), des publications associées à ce projet (posters ou affiches, par exemple). Toutes ces utilisations se feront dans un cadre non commercial.

## **Article 7 - Règles de conduite pour les contenus**

### Respect des lois en vigueur.

Tout contenu téléversé sur le site doit respecter le droit français et international en vigueur, notamment en matière de diffamation, injure, provocation à la haine, discrimination, incitation à la violence, apologie de crimes, atteinte à la vie privée, droit d'auteur, respect de la laïcité et toute autre infraction pénale ou civile.



Interdiction des propos insultants ou haineux. Les contributions ne doivent contenir aucun propos :

- Insultant, diffamatoire, menaçant ou harcelant envers une personne ou un groupe ;
- Raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, ou discriminatoire sous quelque forme que ce soit ;
- Incitant à la haine ou à la violence ;
- Pornographique, obscène ou choquant.

#### Neutralité politique

Les contenus téléversés doivent respecter une forme de neutralité politique. Ils ne doivent pas citer ou évoquer des partis politiques ni des idées véhiculées par ceux-ci. Ils ne doivent pas exprimer ou connoter un avis sur les politiques locales ou nationales. Ils ne doivent pas interférer avec les débats politiques et en particulier, ne pas interférer avec la campagne électorale des élections municipales qui interviendra en partie au même moment.

## **Article 8 : Propriété intellectuelle des contenus publiés**

#### Garanties

Les contributeurs garantissent au Département :

- qu'ils ont eux-mêmes réalisé les contributions téléversées (textes, images, vidéos, audio, etc.) ou qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation et l'exploitation de leurs contributions. Toute utilisation de contenus protégés par des droits d'auteur ou des droits voisins sans l'autorisation préalable du titulaire des droits est strictement interdite ;

- que le contenu des contributions ne viole aucun droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ;

- assumer l'entière responsabilité en cas de réclamation ou de litige liée à la propriété intellectuelle des contributions téléversées.

#### Exploitation des contributions par le Département

Si le Département souhaite exploiter les contributions réalisées qui sont susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur, des concessions de droits seront conclues ultérieurement par document séparé.

## **Article 9 – Lots**

Un contenu téléversé sur la plateforme, s'il est conforme au règlement, peut être sélectionné et faire gagner à son auteur un lot.

Ces lots sont des entrées gratuites pour 2 personnes pour des établissements culturels du Département (expositions ou concerts) ou pour des matchs sportifs d'équipes soutenues par le Département. La valeur unitaire de chaque ticket est inférieure à 30 euros. Tous les lots sont considérés comme possédant une valeur équivalente.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de compensation.

#### Processus d'attribution des lots

- 1- Le contenu déposé sur la plateforme est contrôlé par un modérateur pour sa conformité au présent règlement.
- 2- Tous les contenus conformes sont évalués par un jury, qui se réunit une fois par semaine pour sélectionner les contenus gagnants, selon trois critères : qualité esthétique, pertinence du point de vue et originalité. 5 contenus maximum seront sélectionnés par semaine.



[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)



- 3- Les contenus sélectionnés seront transmis au scénographe de l'exposition pour être possiblement intégrés, en tout ou partie, à l'œuvre artistique collective. En tout état de cause, seul le scénographe décide de l'intégration de ces contenus afin de garantir l'harmonie et la qualité de l'œuvre finale.
- 4- Les auteurs des contenus sélectionnés gagneront un lot et en seront informés par mail. Par défaut, si les contributeurs ne reçoivent pas de message du Département, cela signifiera que leur contribution n'a pas été retenue.
- 5- Les auteurs des contenus intégrés à l'exposition seront mentionnés comme contributeurs de cette exposition.
- 6- Les lots seront remis exclusivement lors de l'inauguration de l'exposition, le 2 juin à la Seine Musicale. Les gagnants recevront donc une invitation pour 2 personnes à cette inauguration.
- 7- Un contributeur peut déposer plusieurs contenus ; ceux-ci pourront être sélectionnés par le jury, mais ils ne donneront lieu qu'à un seul lot par contributeur.

#### Composition et modalité de fonctionnement du Jury :

Le jury est composé de 5 membres de l'administration du Département, en provenance des directions porteuses du projet "Rêvez les Hauts-de-Seine en 2050".

Le jury se réunit une fois par semaine pour sélectionner les contenus déposés la semaine précédente (réunion en présentiel ou en distanciel). Chaque membre du jury a accès à l'entièreté des contenus conformes et peut proposer ses choix aux autres membres ; après discussion, les propositions de contenus à retenir sont soumises au vote. Les gagnants sont désignés à la majorité simple (3 voix sur 5).

### **Article 10 – Responsabilité**

En cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Département peut être amené à annuler le présent dispositif, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions ou la dotation, sans qu'aucune justification ne soit donnée aux participants, et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Le Département ne peut, non plus, être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants lors de leur inscription au jeu-concours sur la plateforme, ni en cas de perte, de vol ou de dégradation d'un lot dû aux services postaux lors de son acheminement.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne saurait davantage être tenue responsable en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries, etc.) et privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au dispositif et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Par ailleurs, le Département décline toute responsabilité pour tous les éventuels incidents qui pourraient intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants, de même qu'en cas de perte ou de vol de ces lots par les gagnants, après que ceux-ci en aient pris possession.

Le Département se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès à la plateforme et/ou le bon déroulement du dispositif notamment dû à des actes de malveillance externes.

### **Article 11 - Utilisation des données personnelles des participants**

Les participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé par le Département des Hauts-de-Seine, en sa qualité de responsable de traitement. Les mineurs peuvent participer au projet sous réserve des dispositions suivantes :

- Conformément à la loi Informatique et Libertés, les mineurs âgés de moins de 15 ans doivent obtenir l'accord préalable de leurs titulaires de l'autorité parentale pour le traitement de leurs données personnelles.
- Les mineurs âgés de 15 ans ou plus, bien qu'étant mineurs au sens civil, peuvent consentir seuls au traitement de leurs données personnelles conformément à la loi Informatique et Libertés.



Les données collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse électronique et le cas échéant des contenus téléversés (texte, image, vidéo, audio). Les fichiers déposés doivent se limiter à des créations artistiques ou imaginaires en lien avec la vision du territoire en 2050. Ils ne doivent contenir aucune donnée personnelle autre que celles fournies lors de l'inscription (nom, prénom, adresse mail) et celles strictement nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ne pas inclure d'informations nominatives, de visages reconnaissables, de voix identifiables ou d'adresses.

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour :

- La gestion de votre participation au projet « Rêvez les Hauts-de-Seine en 2050 » (base légale : consentement).
- L'envoi de la newsletter du Département (base légale : consentement).

Remplir le formulaire pour participer au projet n'implique pas votre inscription à la newsletter. Si vous souhaitez la recevoir, vous devez donner votre consentement en cliquant sur la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription.

Les données sont accessibles uniquement aux services internes du Département en charge du projet et, le cas échéant, à des prestataires techniques agissant en qualité de sous-traitants, conformément à l'article 28 du RGPD. Aucun transfert hors Union européenne n'est effectué.

Les données des participants qui s'inscrivent au projet sont conservées 1 an après la fin du projet.

Les données des participants qui s'inscrivent à la newsletter sont conservées 3 ans après la dernière interaction.

Le Département des Hauts-de-Seine met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.

Vous disposez des droits d'accès, rectification, suppression, portabilité, opposition, limitation, ainsi que du droit de définir des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment.

Ces droits s'exercent en écrivant au Département, en mentionnant en objet « Rêver les Hauts-de-Seine » :

-Par courrier : Département des Hauts-de-Seine  
A l'attention du Délégué à la protection des données  
57, rue des Longues Raies, 92731 Nanterre Cedex

-Par mail à : [dpo@hauts-de-seine.fr](mailto:dpo@hauts-de-seine.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. »

